

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **6 juillet 2009 à 19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Nicole CARLE,	conseillère;
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller..

Est absent :

Christian CÔTÉ,	conseiller.
-----------------	-------------

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

09,178 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

09,179 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

09,180 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le greffier demande l'ajout du point suivant aux affaires nouvelles :

22.1 Ville de Danville – Demande d'appui pour la sauvegarde du Carmel de Belle-Croix.

09-152 RÉSOLUTION NO 09-152 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

09,181 M. JOCELYN PROULX DE LA FIRME DESSAU – Auscultation de chaussée

Le greffier informe les membres du conseil que la secrétaire de M. Proulx a téléphoné cet après-midi pour nous aviser qu'il était dans l'impossibilité de venir faire sa présentation ce soir.

09,182 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

09,182.1 SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2009

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} juin 2009.

09-153 RÉSOLUTION NO 09-153 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2009

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} juin 2009 tel que présenté.

09,182.2 SESSION SPÉCIALE DU 10 JUIN 2009

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 10 juin 2009.

09-154 RÉSOLUTION NO 09-154 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 10 JUIN 2009

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 10 juin 2009 tel que présenté.

09,183 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Louis Roberge s'adresse aux membres du conseil concernant l'octroi des contrats dans le domaine de l'excavation.

09,184 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Aucun compte rendu n'est présenté.

09,185 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Le rapport de l'inspecteur en bâtiment a été expédié aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Les autres rapports ont été vus en comité plénier. Aucune question n'est posée.

09,186 COMPTES DU MOIS

Les comptes du mois ont été vus en comité plénier. Aucune question n'est posée.

**09-155 RÉSOLUTION NO 09-155
ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET TRENTE-DEUX CENTS (327 247,32 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

09,187 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

**09,188 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR
MME CAROLE DESHAIES ET M. PAUL COURTEMANCHE
JR – Garage accessoire – Superficie et hauteur**

**09-156 RÉSOLUTION NO 09-156
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PAR MME CAROLE DESHAIES ET
M. PAUL COURTEMANCHE JR
SUPERFICIE ET HAUTEUR
D'UN GARAGE ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Mme Carole Deshaies et M. Paul Courtemanche Jr possèdent une résidence au 328, boul. Kingsey;
- 2 Mme Deshaies et M. Courtemanche désirent construire un garage accessoire d'une superficie de 83,2 mètres carrés (896 pieds carrés) pour y entreposer leurs effets personnels;
- 3 Le règlement de zonage en vigueur autorise, selon la superficie de leur maison, une construction de 71 mètres carrés (764,4 pieds carrés);
- 4 Une remise existante sera démolie;
- 5 Le garage accessoire que les demandeurs désirent construire est d'une hauteur qui excède celle de la résidence contrairement à ce qui est autorisé à la réglementation en vigueur;
- 6 Les murs du garage accessoire que les demandeurs désirent construire ont une hauteur qui excède la hauteur de 3,66 mètres autorisée à la réglementation en vigueur;
- 7 Les demandeurs ont remis à la ville des lettres signées par leurs voisins qui indiquent n'avoir aucune objection à la construction de ce garage aux dimensions hors normes;

- 8 La propriété des demandeurs est située en milieu rural;
- 9 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 10 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 11- Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 12 Le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée aux termes de la résolution no CCU 09-03;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Mme Carole Deshaies et M. Paul Courtemanche Jr l'autorisation de construire un garage accessoire d'une superficie de 83,2 mètres carrés comparativement aux 71 mètres carrés autorisés à la réglementation en vigueur et dont les murs auront une hauteur supérieure à la hauteur de 3,66 mètres autorisée à la réglementation en vigueur. De plus, le conseil municipal autorise la construction du garage accessoire d'une hauteur maximale de 7,3 mètres contrairement à ce qui est autorisé à la réglementation en vigueur.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte les lots **P-2A et 2-A-1, RANG 13** du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs et à l'inspecteur en bâtiment.

09,189 CPTAQ

09,189.1 APPUI À UNE DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE PAR MME ANNE LAPOINTE ET M. DANY COUTURE

09-157 RÉSOLUTION NO 09-157 CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DE MME ANNE LAPOINTE ET M. DANY COUTURE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Madame Anne Lapointe et monsieur Dany Couture sont propriétaires d'un immeuble portant le numéro civique 251, Rang 11, soit lot P.4A, Rang 11, du cadastre officiel du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond, d'une superficie de 7 481,3 m²;

- 2 La Ferme des Trilles inc. (Mme Carole Gosselin et M. Denis Gagné) est propriétaire des lots P.4A et P.4B, Rang 11, du cadastre officiel du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond, d'une superficie de 22,70 ha;
- 3 Afin de régulariser des titres de propriétés, Mme Lapointe et M. Couture désirent acquérir de la Ferme des Trilles inc. une partie du lot P.4B, Rang 11, du cadastre officiel du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond, d'une superficie de 1 787,0 m²;
- 4 Les propriétaires de la Ferme des Trilles inc. ne cultivent pas cette parcelle terrain;
- 5 L'installation septique et la grange construites sur la parcelle du lot P.4B ont toujours fait partie de la propriété achetée par les demandeurs;
- 6 La demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;
- 7 La demande n'entraîne aucun impact négatif sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- 8 La CPTAQ demande l'avis de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI À LA DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls appuie la demande de Mme Anne Lapointe et M. Dany Couture relativement à l'acquisition du lot P.4B, Rang 11, du cadastre officiel du CANTON DE KINGSEY, circonscription foncière de DRUMMOND et de l'utiliser à une fin autre que l'agriculture.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la CPTAQ et à Mme Anne Lapointe et M. Dany Couture.

**09,189.2 AVIS DE LA VILLE SUITE À LA TRANSMISSION DE
L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE RELATIVE À LA
DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE ADRESSÉE PAR
LA MRC D'ARTHABASKA**

**09-158 RÉSOLUTION NO 09-158
AVIS DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS
SUITE À LA TRANSMISSION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE
RELATIVE À LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE
ADRESSÉE PAR LA MRC D'ARTHABASKA À LA CPTAQ
(DOSSIER NO 353225)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une demande à portée collective a été adressée par la MRC d'Arthabaska à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, identifiée par le numéro de dossier 353225;

- 2 Le processus de traitement de cette demande a fait l'objet de plusieurs rencontres réunissant les représentants de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, de la MRC d'Arthabaska, des municipalités locales concernées et des Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec et de l'Estrie, lesquelles se sont terminées le 4 mars 2009 par la conclusion d'une entente entre ces différentes instances;
- 3 L'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec du 25 juin 2009 indique que cette demande devrait être autorisée moyennant le respect de certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AVIS.** Le conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls donne un avis favorable suite à la transmission de l'orientation préliminaire concernant la demande à portée collective adressée par la MRC d'Arthabaska à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, identifiée par le numéro de dossier 353225.
- 2- **RENONCIATION.** Le conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls renonce au délai de 45 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour présenter des observations additionnelles ou demander une rencontre suite à la transmission de l'orientation préliminaire.

09.190 RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX – Modifications – Avis de présentation

**AVIS DE PRÉSENTATION
RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX**

Avis est donné par **Christian TISLUCK** qu'un **règlement relatif aux animaux remplaçant le règlement no 99-30** sera déposé à une session ultérieure. Demande de dispense de lecture est faite puisqu'une copie de ce règlement sera remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi.

09.191 SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – Achat d'appareils respiratoires

**09-159 RÉSOLUTION NO 09-159
SERVICE DE PRÉVENTION
DES INCENDIES
ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le service de prévention des incendies doit faire l'acquisition de nouveaux appareils respiratoires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter deux (2) appareils respiratoires pour son service de prévention des incendies.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **HUIT MILLE DOLLARS (8 000,00 \$)** plus les taxes pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M. Stéphan Jodoin, directeur du service de prévention des incendies.

09,192 SERVICE D'INFRASTRUCTURES – Achat d'un appareil de détection de gaz

09-160 **RÉSOLUTION NO 09-160**
Annule **ACHAT D'UN APPAREIL DE DÉTECTION DE GAZ**
R 09-147 **ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO 09-147**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a adopté la résolution no 09-147 pour l'achat d'un appareil de détection de gaz;
- 2 La ville achètera l'appareil via un fournisseur autorisé de la compagnie BW Technologies plutôt que directement auprès de celle-ci;
- 3 La ville fera l'acquisition d'équipement additionnel à ce qui était prévu à la résolution 09-147;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ANNULATION.** Le conseil municipal annule la résolution no 09-147 adoptée le 1^{er} juin 2009.

09-161 **RÉSOLUTION NO 09-161**
ACHAT D'UN APPAREIL DE DÉTECTION DE GAZ
DE LA FIRME PSB CHALEURS INC.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* impose certaines règles en matière de santé et sécurité au travail en espace clos;
- 2 La ville dispose de plusieurs espaces clos sur son territoire;
- 3 La ville veut protéger la santé et la sécurité de ses travailleurs;

- 4 La firme PSB Chaleurs inc. a présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la firme PSB Chaleurs inc. un appareil de détection de gaz, modèle GasAlert MicroClip, un câble USB infra-rouge, un régulateur et une bouteille de gaz 34 litres.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **HUIT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (870,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme PSB Chaleurs inc.

09,193 COMMISSION SCOLAIRE LA RIVERAINE DE NICOLET – ÉCOLE D'HORTICULTURE

09,193.1 RENOUELEMENT DU BAIL POUR LES LOCAUX SITUÉS AU 2^E ÉTAGE AU 15 RUE C ARON

**09-162 RÉSOLUTION NO 09-162
COMMISSION SCOLAIRE LA RIVERAINE
DE NICOLET – ÉCOLE D'HORTICULTURE
RENOUELEMENT DU BAIL POUR DES LOCAUX
SITUÉS AU 2^E ÉTAGE AU 15 RUE CARON**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Commission scolaire La Riveraine de Nicolet désire continuer à dispenser des cours d'horticulture à Kingsey Falls;
- 2 La Commission scolaire La Riveraine de Nicolet désire renouveler le bail pour les locaux situés au 2^e étage au 15 rue Caron;
- 3 Il y a lieu de renouveler le bail signé le 13 septembre 2007 avec la Commission scolaire La Riveraine de Nicolet pour les locaux 2 et 4 situés au 2^e étage du 15 rue Caron;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RENOUELEMENT DU BAIL.** La municipalité est autorisée à signer le renouvellement du bail avec la Commission scolaire La Riveraine de Nicolet pour la location des locaux 2 et 4 situés au 2^e étage du 15 rue Caron à Kingsey Falls pour la dispensation des cours d'horticulture.
- 2- **DURÉE.** Le renouvellement est pour une durée de UN (1) an, soit du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010.

- 3- **CONDITIONS.** Le loyer sera de **QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS (450,00 \$)** par mois. La commission scolaire devra également assumer tous les frais prévus au bail signé le 13 septembre 2007.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Commission scolaire La Riveraine de Nicolet.

09,193.2 LOCATION D'UN LOCAL AU 13 RUE CARON

**09-163 RÉOLUTION NO 09-163
COMMISSION SCOLAIRE LA RIVERAINE
DE NICOLET – ÉCOLE D'HORTICULTURE
LOCATION D'UN LOCAL SITUÉ AU 13 RUE CARON**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Commission scolaire La Riveraine de Nicolet désire dispenser à nouveau des cours d'horticulture à Kingsey Falls qui débuteront en août 2009;
- 2 Le programme en cours s'achèvera en octobre 2009;
- 3 La Commission scolaire désire louer un local additionnel pour une durée de trois mois;
- 4 Il y a lieu de louer le local 2B situé au 13 rue Caron à la Commission scolaire La Riveraine de Nicolet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **LOCATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à louer le local 2B situé au 13 rue Caron à la Commission scolaire La Riveraine de Nicolet pour la dispensation des cours d'horticulture.
- 2- **DURÉE.** La location sera d'une durée de trois (3) mois, soit pour les mois d'août, de septembre et d'octobre 2009.
- 3- **CONDITIONS.** Le loyer sera de **DEUX CENTS DOLLARS (200,00 \$)** par mois. La commission scolaire devra assumer les frais de branchement du câble pour l'accès à Internet et du système téléphonique, le cas échéant. La ville facturera à la commission scolaire, s'il y a lieu, les coûts pour l'Internet et le service téléphonique et pour l'entretien ménager des locaux.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Commission scolaire La Riveraine de Nicolet.

09,194 TERRAIN DE SOCCER – Protocole d’entente à intervenir entre la Commission scolaire des Bois-Francs, la ville et Cascades inc.

Ce point est reporté à une session ultérieure.

09,195 RESSOURCES HUMAINES – Entente avec la MRC d’Arthabaska pour le poste d’inspecteur en bâtiment régional – Désignation de personne

**09-164 RÉSOLUTION NO 09-164
ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICE
D’INSPECTEUR EN BÂTIMENT RÉGIONAL
AVEC LA MRC D’ARTHABASKA
DÉSIGNATION DE MME DIANE BEAUCHESNE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a signé une entente avec la Municipalité régionale de comté d’Arthabaska pour la fourniture de service d’inspection municipale et d’application des règlements d’urbanisme par la MRC;
- 2 Il y a lieu de désigner une nouvelle personne engagée par la MRC d’Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉSIGNATION.** La Ville de Kingsey Falls désigne Mme Diane Beauchesne, à titre de personne désignée au sens de l’article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* et de fonctionnaire responsable pour l’émission des permis prévus par la réglementation d’urbanisme, incluant les permis de puits et d’installation septique.
- 2- **ASSURANCE.** La Ville de Kingsey Falls s’engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l’erreur ou l’omission, pour la fourniture de ce service par madame Diane Beauchesne.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Municipalité régionale de comté d’Arthabaska.

09,196 PROGRAMME RECYCFLUO- Entente avec Peintures Récupérés du Québec inc.

Les membres du conseil demandent que lors de l’annonce de ce programme dans l’Écho des chutes, on indique que pour des quantités trop importantes de tubes fluorescents rapportés, des frais pourront être exigés.

**09-165 RÉSOLUTION NO 09-165
PROGRAMME RECYCFLUO
ENTENTE ENTRE PEINTURES RÉCUPÉRÉES
DU QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE KINGSEY FALLS
POUR LA COLLECTE DES LAMPES FLUOCOMPACTES
ET DES TUBES FLUORESCENTS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Hydro-Québec, en partenariat avec la Fédération Québécoise des Municipalités et Peintures Récupérées du Québec inc. a mis sur pied le Programme Recycfluos permettant à la ville d'offrir le service de collecte et de récupération des lampes fluocompactes sans frais et ce, jusqu'à épuisement du fonds disponible;
- 2 Peintures Récupérées du Québec peut également offrir le service de collecte pour les tubes fluorescents avec frais, les tubes ne faisant pas partie du programme Recycfluos;
- 3 Il y a lieu que la ville conclue une entente avec Peintures Récupérées du Québec inc. pour la collecte des lampes fluocompactes et des tubes fluorescents;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente avec Peintures Récupérées du Québec inc. pour la « Collecte des lampes fluocompactes et des tubes fluorescents ».
- 2- **DURÉE.** L'entente aura une durée indéterminée et l'une ou l'autre des parties pourra y mettre fin sur avis écrit de trente(30) jours donné à l'autre partie.
- 3- **SIGNATAIRES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à Peintures Récupérées du Québec.

**09,197 CYCLOTHON DE LA SOPFEU – Autorisation de circuler
dans les rues de la ville**

**09-166 RÉSOLUTION NO 09-166
AUTORISATION POUR CIRCULER DANS
LES RUES DE LA VILLE DANS LE
CADRE DU CYCLOTHON DE LA SOPFEU**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les employés de la Société de protection des Forêts contre le feu (SOPFEU) organisent annuellement un cyclothon qui permet d'amasser des fonds pour des organismes de charité;
- 2 Les participants traverseront la ville en empruntant la Route 116 en direction de Victoriaville;

- 3 Pour répondre aux exigences du ministère des Transports, la SOPFEU doit obtenir l'autorisation des municipalités dans lesquelles les participants rouleront;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les participants au cyclothon de la SOPFEU, qui se tiendra le 25 septembre 2009, à emprunter les voies de circulation de la municipalité pour leur parcours, plus particulièrement la Route 116.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la SOPFEU.

09,198 BORDURE SURÉLEVÉE SUR LE BOULEVARD MARIE-VICTORIN – Demande de Mme Dany Grenon et M. Claude Gagnière

**09-167 RÉSOLUTION NO 09-167
BOULEVARD MARIE-VICTORIN
CONSTRUCTION D'UNE BORDURE
SURÉLEVÉE EN BÉTON**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le conseil municipal a reçu, le 1^{er} juin 2009, une demande d'installation d'une bordure surélevée le long du boulevard Marie-Victorin à la hauteur du 2, rue Dumouchel, propriété de Mme Dany Grenon et de M. Claude Gagnière;
- 2 Ce type de bordure est surtout utilisé pour retenir les véhicules sur la chaussée et ainsi protéger les espaces verts et les piétons;
- 3 Les prévisions budgétaires pour l'année 2009 ne prévoient pas de travaux de cette nature dans ce secteur;
- 4 Le conseil municipal accueille la demande des demandeurs pour l'an 2010;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **BORDURE SURÉLEVÉE.** Le conseil municipal autorise la construction d'une bordure surélevée en béton, sur le boulevard Marie-Victorin le long de la propriété appartenant à Mme Dany Grenon et M. Claude Gagnière. Ces travaux seront exécutés au cours de la saison 2010. Une lettre sera expédiée aux demandeurs pour les informer de la décision du conseil.
- 2- **BUDGET.** Les sommes nécessaires à la construction de cette bordure surélevée en béton seront prévues au budget de l'exercice financier 2010.

- 3- AUTORISATION.** Une demande d'autorisation pour les fins de la présente résolution sera faite auprès du ministère des Transports du Québec, responsable du boulevard Marie-Victorin.

09,199 FÊTE NATIONALE – Remerciements

Les membres du conseil demandent qu'une lettre soit adressée aux membres du comité organisateur de la Fête nationale pour les remercier de leur travail et de leur implication qui ont contribué au succès de cette journée d'activités.

09,200 AFFAIRES NOUVELLES

09,200.1 VILLE DE DANVILLE – Demande d'appui pour la sauvegarde du Carmel de Belle-Croix

09-168 **RÉSOLUTION NO 09-168
APPUI À LA VILLE DE DANVILLE
DANS SA DEMANDE POUR LA
SAUVEGARDE DU CARMEL DE BELLE-CROIX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Danville possède un patrimoine et une histoire religieuse unique au Québec, et que ce patrimoine et cet historique sont en voie de disparaître;
- 2 Le Carmel de Belle-Croix fait partie intégrante du patrimoine religieux de Danville et ce, depuis 51 ans;
- 3 La bâtisse du Carmel possède un historique de vocation institutionnelle depuis le début du siècle précédant puisque avant l'arrivée des carmélites, des écoles anglophone protestante et francophone catholique romaine s'y sont successivement installées, et qu'il serait souhaitable de lui conserver sa lignée de vocation à caractère « aidant » à l'intérieur de ses murs;
- 4 La Ville de Danville, malgré les efforts du milieu à cet égard pour y remédier, possède une population vieillissante, laquelle est attachée fortement à son Carmel et ses carmélites;
- 5 Le Carmel s'avère être un refuge où l'on peut trouver un réconfort moral, spirituel et physique pour de nombreuses personnes, en particulier les aînés et les jeunes famille, qu'ils soient francophones ou anglophones, protestants ou catholiques romains;
- 6 Des gens d'affaires et des gens de la population en générale ont appuyé et appuient encore soit par des ressources financières, par des ressources humaines, par des ressources matérielles ou des ressources alimentaires les carmélites depuis maintenant 52 ans;

- 7 Des gens de partout, en dehors de la région de Danville-Asbestos (même en dehors des régions Estrie et Centre-du-Québec) accourent au Carmel de Belle-Croix, soit pour assister aux cérémonies de culte, soit pour y méditer en privé, soit pour y échanger spirituellement et moralement, ce tous les jours de la semaine, toute l'année durant;
- 8 Une pétition circule actuellement, laquelle fut signée par de nombreux citoyens de Danville et Asbestos à ce jour;
- 9 La perte d'une institution comme le Carmel cause un vide nettement plus significatif dans une petite communauté telle que Danville comparativement à des communautés urbaines telles que Montréal, Trois-Rivières et Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI.** La Ville de Kingsey Falls appuie la Ville de Danville dans sa demande au Gouvernement du Québec, via le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine d'évaluer sérieusement la possibilité d'acquérir l'un des Carmels en milieu urbain afin qu'ils puissent l'utiliser à leurs propres fins ou le revendre pour des fins institutionnelles viables et que cette acquisition soit conditionnelle à la relocalisation des carmélites y habitant vers le Carmel de Belle-Croix de Danville.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Ville de Danville.

09,201 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 40.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier